



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2021
(Date de convocation : 26 MARS 2021)

Délibération n° 20210401/14

Conseillers en exercice	: 15	Le premier avril deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	: 14	
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.
Contre	: 0	
Abstention	: 0	

Étaient absents : Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Charlotte Foubert

OBJET : Achat de terrains pour l'installation de points d'apport volontaires (PAV)

La commune souhaite développer des points d'apports volontaires (PAV) pour le dépôt des déchets ménagers.

Deux terrains pourraient être aménagés en ce sens, il s'agit :

- des parcelles section R n°858, 812 et 814 à Gripp, propriété de la SCI MARQUAN
- de la parcelle E 278 à Saint-Roch, propriété de Monsieur MONTERO

La SCI MARQUAN propose de céder ces parcelles pour un montant de 25 000 euros à la commune. Monsieur MONTERO céderait sa parcelle à titre gracieux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir toutes ces parcelles comme indiqué ci-dessus afin de mettre en place des PAV et d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tous les documents utiles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de

Article 1^{er} : D'acquérir les parcelles section R n° 858, 812 et 814, propriété de la SCI MARQUAN pour un montant de 25 000 euros ;

Article 2 : D'acquérir la parcelle section E n° 278, propriété de Monsieur MONTERO à titre gracieux ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tous les documents utiles.

Il est précisé que les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

